



Familles symptômes Jacqueline Dhéret

Très attendu l'an passé, l'examen du projet de loi sur la famille concernant l'abandon sous X et la PMA, semble retenu. Il est vrai que la science appliquée à ce domaine a mis sans dessus dessous les places, bousculant de fait, les repères qui organisaient la réalité. Sous le régime du Un, en principe, chacun savait où était sa place : ce n'est plus tout à fait le cas. Le maître moderne répond à ces vacillements par le droit : il veut donner un contenu juridique stable à la fonction parentale, en se conformant aux modèles européens. Mais la chose est complexe : la jurisprudence prend une grande importance et les moteurs de recherches informatiques s'activent, dès lors que chaque nation tente de traiter les nouvelles façons de faire familles. Quels accords trouver avec les sources de droit extra-nationales, sans choquer les opinions ?

Autrefois, le signifiant « inceste » ne figurait pas dans le code pénal. Le législateur français avait trouvé la façon de qualifier ce crime, sans le nommer directement dans le texte de loi. C'est une ruse du même type qui lui permet, aujourd'hui, de sanctionner la pratique de la mère-porteuse : la loi française incrimine le fait de délaisser un enfant en un lieu quelconque, « dans des conditions de nature à mettre sa santé en péril ». L'incitation à l'abandon d'un enfant dans un but lucratif donne lieu à une incrimination complémentaire (art.227-12 du code pénal). Ainsi est-il possible de pénaliser la pratique de la mère-porteuse en tant qu'elle contrevient au principe d'ordre public de l'indisponibilité du corps humain (Cass.(Ass.plén.) 91). C'est malin car l'interdit direct, comme Lacan nous l'a appris, convoque un pousse-à-la-jouissance que les lois ne parviennent pas à réguler. C'est le fameux texte de Jean Genet, interpellant le préfet de police. L'expérience de la psychanalyse ne délivre pas du respect du peu de semblant qui permet à un sujet de nouer la jouissance, le sentiment de la vie à la langue commune. Elle rend sensible aux passages entre les discours.

Aussi peut-elle accueillir les familles monoparentales, homo parentales et autres, sans faire référence à la biologie comme norme fantasmatique, ou au modèle oedipien. Le discours analytique, quelque soit les familles particulières, maintient la dimension de l'impossibilité. Il ne se fonde pas de la position d'un Un, mais pense la structure, à partir de l'incommensurable et du résidu.